



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Service régional de l'archéologie

Site de Bordeaux

Affaire suivie par : H. Gaillard

Poste : 05.57.95.02.66 / 06 86 44 88 05

Courriel : herve.gaillard@culture.gouv.fr

Références : PC02402322D0006-3

Direction départementale des Territoires de la
Dordogne - Service Aménagement et
Développement Durables /Pôle Urbanisme/
18 Rue du 26e RI
CS 74000
24024 PERIGUEUX CEDEX

A l'attention de Mme Alicia Mompion

Bordeaux, le 08/08/2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : BANEUIL (DORDOGNE), 2022 - Borie-Basse, 700 route de Bergerac
PC02402322D0006
Mon courrier du 1 août 2022
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2022-0990 du 8 août 2022 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2022-0990 du 8 août 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires
culturelles et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de
l'Archéologie

Hélène Mavéraud-Tardiveau



**Arrêté n° 75-2022-0990 du 08/08/2022
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2022-07-01-00001 du 1er juillet 2022 portant subdélégation à Madame Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02402322D0006, permis de construire, déposé par – EDF ENR – pour le projet « 2022 - Borie-Basse, 700 route de Bergerac » localisé à BANEUIL, transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne - Service Aménagement et Développement Durables /Pôle Urbanisme/, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 25 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Terrasse holocène ayant conservé des artefacts depuis le Néolithique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2022 - Borie-Basse, 700 route de Bergerac », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : BANEUIL

Lieu-dit ou adresse : 700 Route de Bergerac

Cadastre : Section : AK, Parcelle : 37 / Section : AJ, Parcelle : 20

Réalisé par : EDF ENR

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 39 820 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque établie par EDF ENR pour le compte de la société Polyrey pour leur assurer une autonomie en électricité. Le terrain, vaste de près de 4 ha, couvre une zone à l'ouest de l'usine, depuis longtemps dévolue à l'agriculture. Le dossier d'étude d'impact signale des sous-solages à 90 cm pour la culture du maïs, ce que le diagnostic est en mesure de vérifier en terme d'atteinte à des vestiges enfouis. Les sols sont constitués de sables et limons sur la terrasse alluviale wurmienne (Fx1) selon un horizon tabulaire aujourd'hui, mais qui doit masquer une ondulation du sommet de terrasse. Cette dernière apparaît relativement stabilisée compte tenu de l'encaissement de la vallée en amont de Couze, ne permettant pas le développement de paléoméandres; Cependant, très localement, la terrasse a pu être régularisée notamment au cours de la seconde moitié de la période holocène par des apports alluvio-colluviaux auxquels les activités culturelles anciennes et récentes en ont fortement contribué. La couverture pédologique coiffant la terrasse sera confrontée utilement à une unité géomorphologique comparable à Mouleydier (F. Grigoletto, *Saint-Cybard*, diag Inrap 2021) où étaient conservés par places des paléosols d'âge néolithique et/ou protohistorique entre 0,5 et 0,9 m de profondeur; Cet étage a constitué une plage de terre ferme où les occupations ont pu perdurer.

Les photographies aériennes anciennes révèlent les traces d'une possible route de berge ancienne, probablement médiévale avant la rectification de la RD 660 et le creusement du canal.

Article 4 - Principes méthodologiques

L'exploration devra se faire en tranchées à la pelle mécanique répartis préférentiellement dans le sens nord-sud perpendiculairement à la Dordogne. La couverture sera sur un pourcentage d'ouverture de 8 % de principe à adapter cependant en fonction de la densité de vestiges. Les fenêtres devront atteindre la plus grande profondeur possible et seront conduites avec des moyens mécaniques adaptés. Le cas échéant, des extensions pourront être ménagées pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées en détail. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé. La présence d'un géomorphologue familier des contextes alluviaux de la Dordogne est sollicitée sur cette opération.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Néolithicien - protohistorien.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne - Service Aménagement et Développement Durables /Pôle Urbanisme/¹, à EDF ENR², au Service départemental d'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 08 août 2022

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de
l'Archéologie



Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Baneuil

Gendarmerie nationale de Saint-Capraise-de-Lalinde

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne

¹ 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

² 150 Allée des Noisetiers - 69760 LIMONEST

³ 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX CEDEX

⁴ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX